



Délibération

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_102REQFERL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUN 2018

2018 – 102 REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA FERLANDERIE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE TRAVAUX

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 4

Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-1,

Considérant le permis de construire n° 017 415 15 P 0119 délivré en juillet 2016 à la société SCCV REDFI pour l'aménagement d'un ensemble commercial de la parcelle BLO392 située à La Ferlanderie, 17100 SAINTES, desservi notamment par le chemin de la Ferlanderie,

Considérant que ce chemin dessert également le Complexe Saintes VEGAS qui peut accueillir jusqu'à 2 500 personnes,

Considérant l'état actuel du chemin de La Ferlanderie (simple chaussée en bicouche gravillonnée de largeur 4m avec accotements enherbés) et la nécessité de le requalifier pour le faire évoluer en voie de desserte commerciale (desserte poids lourds et véhicules légers en double sens / desserte déplacements doux piétons/vélos éclairée),



Considérant l'absence d'aménagements dédiés au déplacement doux piétons/vélos au niveau du carrefour avec la RD24 notamment en lien avec le complexe SAINTES VEGAS,

Considérant l'opportunité d'aménager des traversées piétons/vélos sécurisées au niveau du carrefour avec la RD24 pour relier la nouvelle parcelle et le complexe VEGAS à la piste mixte créée fin 2017 lors de la création d'un carrefour giratoire entre la RD24 et la rue de la Côte de Beauté,

Considérant l'opportunité de sécuriser davantage les tournes à gauche entrant et sortant au chemin depuis la RD24,

Considérant que la Ville adhère au Syndicat Départemental de la Voirie,

Considérant le souhait de confier la mission de conception et réalisation au Syndicat Départemental de la Voirie par voie de convention dont les termes sont rédigés en application du cahier des charges défini par la commune,

Considérant que le coût total prévisionnel de ces réalisations est estimé à 150 000 € HT,

Considérant que l'ensemble de ces modalités est repris dans une convention,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation des termes de la convention concernant la requalification du Chemin de La Ferlanderie comprenant la conception et la réalisation des travaux,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer cette même convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION
CONCERNANT
LA REQUALIFICATION
DU CHEMIN DE LA FERLANDERIE
COMPRENANT
CONCEPTION
ET REALISATION DES TRAVAUX

Etablie entre le :

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DE LA VOIRIE DES COMMUNES
DE LA CHARENTE-MARITIME**



et

LA VILLE DE SAINTES

LA VILLE DE SAINTES

CONVENTION

Entre :

Le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime, représenté par le Sénateur-Honoraire et Président en exercice, Claude BELOT, en application de la délibération du Comité Syndical du 26 Juin 2014,

d' une part,

Et :

La Ville de SAINTES représentée par Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire, agissant en application de la délibération n° ;

d' autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les prestations produites par les services du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes auprès de la Ville de SAINTES, en application du cahier des charges annexé à la présente convention.

Article 2 : Objet de l'opération

L'opération consiste en la finalisation de la conception et de la réalisation des travaux de requalification du chemin de la Ferlanderie.

Article 3 : Détail des missions

Les réflexions porteront sur :

- Le dimensionnement de la voie pour un trafic de 50 PI/J et une durée de vie de 25 ans,
- L'intégration d'un aménagement mixte piéton vélo éclairé, relié à la piste de la Route Départementale n°24 et desservant les parcelles adjacentes,
- Le traitement du carrefour d'accès pour permettre les tourne-à-gauche entrant et sortant,
- Le traitement des eaux de pluie de surface en favorisant l'infiltration dans le sol naturel (principe de noues),
- L'entretien simple et rapide des espaces publics,
- La prévention des risques de vitesses excessives et de stationnement sur les accotements.

L'emprise globale de l'aménagement représente environ 4 413 m² et est identifiée sur le document joint en annexe.

Les travaux envisagés se raccordant sur la Route Départementale n°24, le projet devra requérir l'avis du Conseil Départemental.

3-1 - Descriptif des missions de maîtrise d'œuvre :

Les études seront conduites de la manière suivante :

3-1-1 - Elaboration du dossier « projet » comprenant :

- Définition des travaux à réaliser et leurs caractéristiques techniques,
- Estimation des travaux,
- Présentation du projet au Conseil Départemental pour avis.

Approbation du projet par la Ville.

3-1-2 - Elaboration des documents d'exécution comprenant :

- Etablissement des plans d'exécution et spécifications liées au chantier,
- Etablissement sur la base des plans d'exécution du devis quantitatif par tranche de travaux,
- Etablissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Approbation du dossier d'exécution, du phasage et de la planification par la Ville.

3-1-3 - Direction de l'exécution et réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie :

- Préparation et démarrage du chantier,
- Suivi des travaux,
- Organisation des réunions de chantier,
- Proposition d'ordres de service, de constats et d'états d'acompte.

3-1-4 - Opérations de réception de travaux :

- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux,
- Suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- Contrôle et levée de la garantie de parfait achèvement.

3-2 - Travaux

Les travaux correspondants seront réalisés par le Syndicat Départemental de la Voirie. Ainsi, la Ville s'exonérera de la mission ACT.

3-3 - Documents mis à disposition par la Ville :

Pour l'exécution de la présente convention, la Ville fournira au Syndicat Départemental de la Voirie les documents en sa possession, à savoir :

- Le levé topographique du site concerné par le projet,
- L'esquisse du projet,
- La note technique de dimensionnement de la structure de chaussée,
- Les déclarations de travaux,
- Le plan de repérage ponctuel des réseaux souterrains.

Article 4 : Date de début d'exécution et d'achèvement de la mission- Délais d'exécution

Le planning des différents phasages de l'opération se résume de la manière suivante :

- **Commandes des missions** : à la signature de la convention.
- **Production du projet** : 15 jours ouvrables à compter de la date de la convention.
- **Validation du projet** : 15 jours ouvrables à compter de la remise du projet.
- **Production des documents d'exécution** : 30 jours ouvrables à compter de la validation du projet.
- **Validation des documents d'exécution** : 15 jours ouvrables à compter de la remise des documents d'exécution.
- **Début des travaux de voirie** : 20 jours ouvrables à compter de la validation des documents d'exécution.

Ce planning ne tient pas compte d'éventuelles intempéries, notamment, lors de la réalisation des couches de structures de chaussée en phase hivernale.

La signature de la présente convention vaut commande des missions.

La mission du maître d'œuvre s'achève à l'approbation du dernier élément de mission prévu sur la présente convention.

Article 5 : Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée, selon un ratio global au m², à 150 000 € HT.

Cette estimation ne comprend pas l'éclairage public ; ne sont également pas compris les tranchées techniques, les canalisations et les équipements liés aux divers réseaux.

Les travaux de collecte des eaux de pluies (principe de noues d'infiltration avec passages busés et raccordement sur réseau existant de la Route Départementale n°24) sont compris dans l'estimation.

Les reconnaissances du contexte, les contraintes d'ordre technique, géotechnique, hydrogéologique, et la survenance d'imprévus, malgré les reconnaissances préalables, pourront imposer la réévaluation de l'opération.

Dès validation de la présente convention, les premières études permettront de donner une estimation plus précise des travaux. Ces estimations serviraient de base de rémunération pour les missions de conception et dans le cas de missions partielles évoquées à l'article 11 ci-après.

A cette dépense, se rajouteront les rémunérations de conception et les dépenses forfaitaires envisagées à l'article 6.

En fonction du contexte de réalisation d'une opération immobilière voisine importante, nous attirons l'attention du maître d'ouvrage sur les aspects lourds et agressifs du trafic généré par les travaux de l'opération immobilière. La voirie, dimensionnée selon le cahier des charges du maître d'ouvrage, ne pourra supporter un tel trafic sans fortes dégradations voire ruine de la chaussée. Les accès du chantier immobilier devront être anticipés.

Article 6 : Rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie

6-1 : La rémunération du maître d'œuvre pour les missions PRO, EXE, DET et AOR, est fixée globalement à 5.50 %, soit :

- 1.50 % du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle pour les missions de conception,
- 4.00 % du montant hors taxes des travaux réalisés pour les missions d'exécution des travaux.

La rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission est la suivante :

Eléments de la mission de conception	% du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle
PRO (projet)	1.50 %
TOTAL	1.50 %

Eléments de la mission d'exécution des travaux	% du montant hors taxes des travaux réalisés
EXE (études d'exécution)	1.00 %
DET (direction de l'exécution des travaux)	2.50 %
AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)	0.50 %
TOTAL	4.00 %

6-2 – Autres frais supplémentaires à envisager :

La Ville de SAINTES s'est chargée de la géolocalisation des réseaux souterrains. Le premier marquage piquetage sera réalisé par l'entreprise de géolocalisation retenue par la Ville de SAINTES. Par la suite, le maintien de ce marquage piquetage sera réalisé par le Syndicat Départemental de la Voirie pendant la durée des travaux.

Egalement, la Ville de SAINTES se chargera de la mission de coordination SPS.

Article 7 : Cas de modification de travaux

Si d'éventuels surplus de travaux étaient devenus nécessaires, ceux-ci donneraient lieu à estimation préalable. Concernant la rémunération supplémentaire du maître d'œuvre, celle-ci serait basée sur le montant HT des travaux réalisés.

Article 8 : engagement des parties

Le Syndicat Départemental de la Voirie s'engage à réaliser les opérations de conception et à réaliser les travaux dans les délais portés à l'article 4.

La Ville de SAINTES s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur du montant correspondant.

Les opérations de réception seront réalisées en fin de travaux, et proposées au Maître d'ouvrage. Celles-ci donneront date de fin des travaux.

Le Syndicat Départemental de la Voirie restera néanmoins responsable vis-à-vis de la Ville de SAINTES des conséquences de ses agissements au titre de ses missions conduites durant l'exécution de la convention. Il reste également responsable de la bonne reprise des désordres constatés dans les périodes de garantie contractuelle postérieures à la réception définitive des ouvrages : garantie de bon achèvement et garantie biennale.

Article 9 – Paiement

Le paiement de la rémunération de maîtrise d'œuvre sera demandé en fonction des phases de réalisation.

La facturation des travaux se fera mensuellement, en fonction de l'avancement des travaux.

Les différents paiements s'effectueront par virement administratif à la Trésorerie de SAINTES MUNICIPALE à SAINTES, sur le compte porté sur le titre produit par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant (cas de prolongation, de modification de missions et/ou travaux, ...) afin de formaliser l'accord des parties sur les modifications.

Article 11 : Assurances responsabilités

Le Syndicat de la Voirie est assuré contre les risques liés à la mise en œuvre de sa responsabilité auprès de la SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, sous le numéro de police suivant :

- Assurance « responsabilité civile maîtrise d'œuvre et travaux » - police 019034/P

Article 12 : Résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties contractantes pourra mettre fin à la convention **en phase conception**, en informant la partie adverse, par lettre recommandée avec AR, dans un délai minimum d'un mois avant la fin du terme souhaité. Dans ce cas, le Syndicat de la Voirie percevra de la part de la Ville de SAINTES, la rémunération correspondante aux missions réalisées et aux missions en cours de réalisation.

A SAINTES, le

Pour le Maire
de la Ville de SAINTES
par délégation

Jean-Pierre ROUDIER
Adjoint au Maire

A SAINTES, le

Monsieur le Sénateur-Honoraire,
Président du Syndicat Départemental
de la Voirie des Communes

Claude BELOT





CAHIER DES CHARGES

MISSIONS AMO/MOE

Projet de requalification
du Chemin de la Ferlanderie

Maitrise d'ouvrage

Ville de SAINTES
Square André Maudet
17100 SAINTES

Service Référent

Direction des Transports et des Infrastructures
Service Etudes et Travaux d'Infrastructure
Tél : 05.46.92.35.94 Fax : 05.46.92.34.02

Le projet :

- Objectifs : finaliser la conception et réaliser la requalification du chemin de la Ferlanderie
- Attentes :
 - Dimensionner la voie pour un trafic de 50 PL/j et une durée de service de 25 ans
 - Intégrer un aménagement mixte piéton vélo éclairé, relié à la piste de la RD24 et desservant les deux parcelles adjacentes (VEGAS et REDEIM)
 - Traiter le carrefour d'accès pour permettre les tournes à gauche entrant et sortant
 - Traiter les eaux de pluies en surface en favorisant l'infiltration dans le sol naturel (principe de noues)
 - Permettre un entretien simple et rapide des espaces publics
 - Prévenir le risque de vitesses excessives
 - Prévenir le risque de stationnements sur les accotements
- Périmètre :



- Budget : 245 000 TTC comprenant les frais d'études, le coût des travaux dont l'éclairage public et 10 % d'aléa
- Délai : travaux à réaliser entre septembre et novembre 2018

- **Contraintes :**
 - conservation de certains arbres de l'alignement Est (cf. localisation du plan d'état des lieux)
 - coordination à prévoir avec le projet privé notamment concernant les travaux de raccordement aux réseaux et les connexions des deux projets en planimétrie et altimétrie
 - coordination à prévoir avec l'établissement VEGAS pour le mobilier publicitaire présent sur l'emprise du projet et le maintien de l'accès
- **Exigences :**
 - maintien de l'accès à l'établissement VEGAS pendant les travaux
 - maintien de la circulation sur la RD24 pendant les travaux
- **Données disponibles :** plan d'état des lieux / retours DT et plan de repérage ponctuel de réseaux / rapport de dimensionnement de chaussée / esquisse de requalification du chemin avec observations du maître d'ouvrage

Missions confiées :

- Maitrise d'œuvre : PRO / EXE / DET / AOR
- Assistance à maitrise d'ouvrage pour les éventuelles études complémentaires (définition, consultation, suivi et réception des éventuelles études complémentaires) et pour la coordination des différents acteurs

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_102REQFERL-DE



SAINTES

Plan de masse

Régis GORREQUES
Maître d'œuvre et architecte
50000 SAINT-LÔ
33, rue Alfred Doussard
Saint-Lô
Tel. : 02 33 72 03 06
Fax. : 02 33 72 03 05
Dessiné le : 30/03/18